

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Carole WENNER, 16^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la lecture publique, la promotion du livre et la lutte contre l'illettrisme, et en particulier :

- Le suivi de la cohérence de la politique du livre ;
- La lecture publique et la politique du livre ;
- Les médiathèques et bibliothèques municipales, et l'artothèque.

À ce titre, Madame Carole WENNER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Carole WENNER représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du : 21 AVR 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
